

Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 20210705 4

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 25 juin 2021, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 05 juillet 2021 à 18 H 00 à l'hôtel de ville



L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Patrice KERVAON - Gwénaëlle LAIR - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Sonya NICOLAS - Christian MEHEUST - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Myriam DUBOURG - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Gaël CORNEC - Louison NOËL - Danielle MAREC - Anne LE GUEN

Était absent : Jean-Yves CALLAC

Procurations:

Yves NEDELLEC (procuration à Marie-Annick GUILLOU) - Fabien CANEVET (procuration à Patrice KERVAON) - Catherine BRIDET (procuration à Danielle MAREC)

Questions 1 et 2:

29 présents 3 procurations 1 absent

32 votants

Question 3 à la fin :

Arrivée de Monsieur Jean-Yves CALLAC

30 présents 3 procurations 0 absent

33 votants



Assistaient:

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. ROPARS, Directeur adjoint des services techniques - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général

Ordre du jour :

n°	Objet
1	Subvention à l'association Habitat jeunes en Trégor
2	LES TARDIVES - versement de subventions aux associations
3	LES TARDIVES - Abrogation du droit de place 2021
4	Vente de documents retirés des collections de la Médiathèque Alain Gouriou de Lannion
5	École municipale de dessin et de peinture - Remboursement des usagers - période de confinement COVID
6	Tarifs 2021 - création d'un tarif pour les activités culturelles payantes sur le domaine public
7	Marché du jeudi - Renouvellement du tarif forfaitaire saisonnier pour 2021
8	Demande de protection de la Chapelle Sainte-Anne au titre des Monuments Historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
9	Ateliers municipaux du Roudour - Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal
10	Hauts de Penn ar Stank : Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement et constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues
11	1 Boulevard Mendès France - désaffectation du site de la caserne des sapeurs-pompiers
12	Beg Léguer - route de Minihy acquisition à l'indivision LE BIVIC
13	Déploiement du programme d'écomobilité scolaire "Moby"
14	Renouvellement projet orchestre à l'école 2021/2024
15	Convention d'assistance Ville de Lannion / LTC - Année 2021
16	Mise à jour du tableau des effectifs du service entretien des bâtiments communaux suite à la préparation de la rentrée scolaire 2021/2022
17	Modification du tableau des effectifs du service enfance
18	Modification de 3 postes d'animateurs/éducateurs sportifs à la Base Sport Nature
19	Modifications de postes suite à avancements de grade et promotions internes
20	Aire de basket 3x3 - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire dit sa satisfaction de pouvoir tenir la séance du conseil municipal en mairie de Lannion après plusieurs mois de délocalisation même si la configuration de la salle n'est pas la configuration normale. Il espère un retour à la normale en septembre.

1 - Subvention à l'association Habitat jeunes en Trégor

Monsieur Yvon BRIAND expose:

Depuis plusieurs années, le Foyer de Jeunes Travailleurs de Lannion (et le Pixie qui lui est associé) avait été pris en gestion par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), avec pour objectif de retravailler son projet de fonctionnement.

Depuis 2 ans, les foyers de jeunes travailleurs de Lannion et Guingamp ont amorcé une réflexion pour développer localement une association autour de l'habitat des jeunes. Cette association a vu le jour au printemps 2021, sous le nom de Habitat Jeunes en Trégor Argoat.

La subvention versée les années précédentes à l'URHAJ avait pour 2021 été mise en provision dans l'attente de la création officielle de l'association.

Pour 2021, le partenariat entre la ville et l'association « Habitat jeunes en Trégor Argoat », se met en place, et se décline en :

- la signature d'une convention d'objectifs pour 3 ans, venant préciser les modalités de travail entre les deux structures
- le versement d'une subvention annuelle, permettant de fonctionnement du foyer de jeunes travailleurs et le développement du projet culturel du Pixie.

VU le budget de la ville,

VU le projet de convention d'objectifs avec l'association Habitat jeunes en Trégor qui lui est soumis,

Il est proposé au conseil municipal:

DE DÉBLOQUER les subventions inscrites en provision aux imputations suivantes :

- Subvention ex-Urhaj (volet culture) : 12.000€ (imputation 65_6574_301)
- Subvention ex-Urhaj (volet social FJT): 42.975€ (imputation 65 6574 520)

D'AUTORISER le maire à signer la convention d'objectifs liant l'association à la commune de Lannion.

Monsieur le Maire se félicite de la création de cette association qui reprend le fonctionnement mis en place à titre provisoire par l'URHAJ, suite aux difficultés du Foyer des Jeunes Travailleurs. Cette association est une réussite et la ville va continuer à l'accompagner.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LANNION ET L'ASSOCATION URHAJ

L'ASSOCATION URHAJ	

Entre les soussignés,
La Ville de Lannion, dont le siège est situé : 1, rue de la mairie BP 30344 22303 Lannion Cedex,
représenté par Paul Le Bihan, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

D'une part

5 juillet

Convention n°VL-VA 17-06

Partie dénommée ci-après « la Ville de Lannion »

Et:

L'association « Habitat Jeunes en Trégor Argoat » (HJTA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 6 rue du 73^{ème} territorial, 22300 Lannion représentée par Mme PUILLANDRE Elisabeth, agissant en qualité de présidente

D'autre part,

Partie dénommée ci-après « l'Association »

Vu l'article 10 (3ème alinéa) de la loi 200-321 du 12 avril 2000 imposant de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euro.



Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la ville de Lannion et l'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat.

L'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat, nouvellement créée, s'inscrit dans le territoire Lannionais en relais de l'association URHAJ.

L'enjeu de cette première contractualisation est de définir un projet commun et des modalités de travail conjointes entre la ville et l'association, afin de l'inscrire dans le contexte social et associatif local.

Article 2 – Présentation du projet associatif de l'association

Le projet de l'Association vise à l'émancipation des jeunes de 16 à 30 ans, à les rendre acteurs de leur vie et acteurs dans la vie. Habiter, au-delà du fait d'avoir un toit, vise à vivre sur un territoire et à y exercer sa citoyenneté. Ce projet passe par un accompagnement global des jeunes sur les questions du logement, de l'emploi, de la santé, de la citoyenneté, de la culture....

A l'écoute des situations de jeunesse, l'Association Habitat Jeunes en Trégor Argoat participe au diagnostic et à l'analyse pour envisager le développement d'activités avec d'autres partenaires.

Pour mettre en œuvre ses ambitions, l'association s'appuie sur plusieurs outils

- un foyer de jeunes travailleurs composé de 59 logements (50 logements appartenant au bailleur social Côtes d'Armor Habitat et 9 à la ville de Lannion)
- un projet culturel composé d'une salle de concert, salle d'actions de prévention (le Pixie) et la cafétéria de l'espace Sainte Anne

On y crée les conditions, grâce aux actions et aux projets développés avec les jeunes bénéficiant des services ou accueillis momentanément, pour que les jeunes s'émancipent.

Article 3 – Modalités du partenariat avec la Ville de Lannion

La ville de Lannion partage les objectifs défendus par l'association, et met à cet effet différentes ressources à sa disposition pour l'accompagner dans la réalisation de son projet, notamment la mise à disposition de locaux ainsi qu'une subvention annuelle.

En outre l'Association s'efforce d'obtenir des soutiens auprès des collectivités locales ou organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses animations.

Elle informe régulièrement la ville de Lannion des démarches qu'elle effectue auprès d'autres partenaires (réponse à des appels à projets,...), particulièrement ceux pouvant avoir des impacts sur le partenariat avec la ville et le CCAS de Lannion.



Article 4 - Modalités de mise à disposition des locaux

Différents locaux municipaux sont mis à disposition de l'association, en gestion, afin qu'elle puisse mettre en œuvre les volets sociaux et culturels de son projet :

- Foyer de jeunes travailleurs qui se décompose en 2 bâtiments :

- 59 logements gérés par l'association et propriété de Côtes d'Armor Habitat
- 9 logements et des espaces communs qui correspondent au site de l'ancienne auberge de jeunesse, propriété ville, sont gérés par l'association. Ces espaces font l'objet d'une convention spécifique entre l'association et le CCAS de la ville.

Les parties communes sont dédiées à de l'animation et à l'accueil d'associations de la ville.

Dernièrement, le FABLAB a été accueilli dans ces locaux, et l'HJTA s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'insertion de celui-ci dans la ville.

- locaux à vocation culturelle

L'association mène son projet en s'appuyant sur deux outils : le Pixie et la cafétéria de l'espace Sainte Anne.

Les objectifs de ces projets culturels sont spécifiquement les suivants :

- Médiation culturelle : amener les résidents du foyer et les jeunes du territoire à fréquenter le Pixie et l'espace culturel Ste Anne, à s'investir dans ces lieux
- Participer à l'animation d'un pôle ressource dédié à l'information culturelle
- Promotion de la création artistique par la mise en place d'expositions :

recherche d'artistes locaux, montage de d'expositions, communication autour de l'événement

- Mise en place de nouvelles actions de prévention santé (conduites à risques inhérentes au concert) : établir des partenariats avec des acteurs locaux

Ces actions pourront être menées au sein même du FJT en lien avec les résidents (public 16/30 ans) et l'animateur.

- Soutien à la mission d'accueil et de permanences de ces 2 lieux.

Le Pixie, outil pédagogique de l'Habitat Jeunes, s'ouvre non seulement aux résidents mais aussi à la jeunesse du territoire en leur proposant de participer à la gestion du lieu. Le Pixie favorise le partenariat avec les associations culturelles en leur proposant l'utilisation sous conditions de la salle. Le Pixie a également l'ambition de proposer une programmation culturelle variée aux habitants du territoires (concerts, théâtre.)

Situé au cœur de l'espace culturel Ste Anne, la cafétéria est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres entre la halle d'exposition, la salle multimédia et la salle de conférence.

L'Association HJTA s'est engagée à gérer cet espace. Les modalités pratiques de mise à disposition (loyer,...) font l'objet d'une convention dédiée.

Article 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la présentation par l'Association d'une demande de subvention annuelle.



Le montant de la subvention est fixé annuellement par une délibération du Conseil Municipal après avis des commissions compétentes.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association selon les procédures en vigueur.

Compte sur lequel verser la subvention :

- -compte ouvert au nom
- -Numéro de compte :
- -Clé :
- -Auprès du Crédit
- -Code banque :
- -Code guichet:

Article 6: Obligations

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1 er janvier au 31 décembre, adressera à Monsieur le Maire de Lannion :

1-Avant le 31 mai :

Un compte d'exploitation et un bilan au 31 décembre de l'année civile précédente.

2-Avec le dossier annuel de subvention :

- Le programme annuel des activités portant sur la concordance des actions menées avec les missions et objectifs énoncées dans la présente convention
- Le budget prévisionnel de l'année suivante
- Un projet détaillé des activités artistiques et pédagogiques pour l'année suivante
- 3-Dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale
- Le rapport moral
- Le procès-verbal de cette assemblée
- La liste des membres du Conseil d'administration
- La composition du bureau

Article 7: Autres engagements

L'Association s'engage à communiquer ses statuts et tout document utile, sur demande de la Ville lui permettant de contrôler l'utilisation faite de la subvention.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Lors de la programmation de ses événementiels, l'Association s'engage à prendre contact avec la Ville de Lannion le plus en amont possible, afin que l'étude de faisabilité et la logistique de l'événement soient anticipées. Elle s'engage à respecter le formalisme en vigueur.

A l'issue du terme de la convention, l'Association remet dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.



Article 8: Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville aura apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 : Responsabilités-assurances

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance en rapport avec ses activités placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 10: Contrepartie en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Lannion sur tout support de communication et dans ses relations médias relatives aux activités définies par la convention.

Article 11: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 er.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, sous réserve de la présentation au plus tard au 1er juillet, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessus.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lannion, le ... (en deux exemplaires)

La présidente de l'HJTA Mme Elisabeth PUILLANDRE Ville de Lannion Le Maire de Lannion Paul LE BIHAN Conseil Municipal du 5 juillet 2021

2 - LES TARDIVES - versement de subventions aux associations

Madame Trefina KERRAIN expose:

VU le budget de la ville,

VU l'avis favorable de la commission culture du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des associations pour animer les Tardives,

CONSIDÉRANT la demande de subvention des associations lannionnaises, Centre Culturel Breton et DMT (musique techno),

Il est proposé au conseil municipal :

DE VERSER la somme maximum (en fonction de la réalisation effective de tout ou partie de l'action, liée au contexte sanitaire) de :

- 750€ pour le Centre Culturel Breton
- 500€ pour DMT

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021 au 001 6238 334.

Madame Trefina KERRAIN précise que la programmation des Tardives a été coconstruite cette année avec le service jeunesse « 15-25 ans » de la ville et Ti ar Vro. Cela permettait d'impliquer les jeunes, de les aider à choisir la programmation et de les impliquer en tant qu'artiste : d'où la programmation de DMT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - LES TARDIVES - Abrogation du droit de place 2021

Arrivée de Monsieur Jean-Yves CALLAC

Madame Trefina KERRAIN expose:

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des restaurateurs et cafetiers ambulants pour assurer la restauration des usagers du festival LES TARDIVES,

CONSIDÉRANT que le contexte sanitaire impose un protocole contraignant aux cafetiers et restaurateurs, se traduisant par des besoins supplémentaires en personnel,

VU la demande des cafetiers et restaurateurs,

VU l'avis favorable de la commission culture du 23 juin 2021,

VU sa délibération du 14 décembre 2020 adoptant les tarifs pour l'année 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ABROGER pour l'année 2021 le droit de place cafetiers et restaurateurs pour les Tardives (renonciation à recette de 2,5K environ)

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Trefina KERRAIN indique que la ville renonce ainsi à 2 500 € de recettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - Vente de documents retirés des collections de la Médiathèque Alain Gouriou de Lannion

Madame Trefina KERRAIN expose:

CONSIDÉRANT que retirer des documents des collections est une pratique habituelle du métier des bibliothèques, aussi appelée le « désherbage »,

Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité. Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière. Les fonds patrimoniaux et le « fonds local » ne se désherbent pas.

CONSIDÉRANT que les ventes sont plébiscitées par le public, que celle de 2016 a engrangé une recette d'environ 7 000 euros, et celle de 2018 d'environ 4 700 euros,

CONSIDÉRANT que cette vente serait ouverte à tout public et aurait lieu du mardi 13 juillet 2021 au samedi 24 juillet 2021 à l'espace culturel Sainte Anne,

Il est proposé au conseil municipal:

D'APPROUVER le tarif de vente des documents, dits « désherbés », CD, livres, bandes dessinées, à 1€ l'unité, ou 1€ les 5 revues, jusqu'à épuisement des stocks.

Monsieur Gaël CORNEC demande si le prix est identique à celui de la dernière vente.

Madame Trefina KERRAIN confirme.

<u>Madame Danielle MAREC</u> demande si les acheteurs éventuels sont des documentalistes des établissements scolaires ou bien uniquement des privés.

<u>Madame Trefina KERRAIN</u> répond qu'a priori les acheteurs sont plutôt des particuliers. La vente est cependant ouverte à tous.

<u>Madame Danielle MAREC</u> note que pour atteindre la recette de 7 000 €, la seule vente aux particuliers nécessite beaucoup d'acheteurs alors que des écoles achètent en plus grande quantité.

Monsieur le Maire indique que certains particuliers prennent beaucoup de livres.

Madame Trefina KERRAIN confirme que les particuliers achètent souvent une dizaine de livres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - École municipale de dessin et de peinture Remboursement des usagers - période de confinement COVID

Madame Trefina KERRAIN expose:

CONSIDÉRANT que les périodes de confinement, puis de couvre-feu ont largement pénalisé les élèves de l'école municipale de dessin et de peinture, les privant de cours,

CONSIDÉRANT que les cours en distanciel ont connu un succès relatif et n'ont pas toujours été possibles,

CONSIDÉRANT la demande de remboursement partiel de nombreux usagers,

VU l'avis favorable de la commission culture du 23 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROCÉDER au remboursement des élèves dans la limite suivante :

- . 50 % de remboursement de la cotisation annuelle pour les cours adultes
- . 25 % de remboursement de la cotisation annuelle pour les cours enfants (renonciation à recette totale estimée à 6 000€)

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Madame Trefina KERRAIN</u> ajoute que les cours adulte ont été plus impactés que ceux destinés aux enfants. En effet, les cours adulte ont été annulés car l'enseignant ne se voyait pas dispenser un cours en distanciel.

Par ailleurs, les enfants ont suivi les cours en distanciel de façon inégale en fonction de leur matériel informatique personnel.

<u>Madame Danielle MAREC</u> intervient sur la différence de suivi des cours en distanciel par les enfants pour des raisons techniques. Elle demande si pour les enfants pénalisés par le matériel, le remboursement sera à la même hauteur que pour les adultes.

<u>Madame Trefina KERRAIN</u> indique que le remboursement de 50 % pour les adultes tient compte des cours dispensés en présentiel. Pour les enfants, dans la mesure où la ville a offert un service en distanciel, il a été jugé préférable d'appliquer la même réduction à tous les enfants que faire du cas par

cas (dont l'application est très compliquée). Elle rappelle que les enfants ont bénéficié de plus de cours en présentiel que les adultes.

Elle souligne que les usagers ont été plutôt satisfaits de la solution proposée en distanciel.

Monsieur le Maire fait part de la difficulté de faire du cas par cas.

Madame Trefina KERRAIN ajoute que le couvre feu a peu impacté les cours pour les enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Tarifs 2021 - création d'un tarif pour les activités culturelles payantes sur le domaine public

Madame Trefina KERRAIN expose:

Des demandes d'activités culturelles payantes sur le domaine public sont déposées en mairie par des professionnels. Ces activités ne concernent qu'un public restreint. Cependant, toute activité économique exercée sur le domaine public est soumise au paiement d'une redevance proportionnelle au bénéfice tiré par le titulaire de l'autorisation.

Une telle redevance n'existe pas dans la grille des tarifs pour l'année 2021.

La redevance pourrait être la même que le tarif journalier pour les spectacles de marionnettes soit 14 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

VU sa délibération du 14 décembre 2020 approuvant les tarifs pour l'année 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ÉTENDRE l'application du tarif Spectacles de marionnettes à toutes les activités culturelles payantes sur le domaine public, à savoir 14 € par jour.

PRÉCISE que la caution ne continuera à être demandée que pour les spectacles de marionnettes.

<u>Monsieur le Maire</u> souligne que la réglementation ne permet pas l'occupation gratuite du domaine public lors d'une activité payante. La proposition tarifaire permet une harmonisation.

Monsieur Gaël CORNEC fait remarquer que la notion de toute activité culturelle est très large.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement des activités payantes.

Monsieur Gaël CORNEC demande pourquoi la base retenue est celle des spectacles de marionnettes.

<u>Madame Trefina KERRAIN</u> explique que les redevances d'occupation du domaine public pour les activités culturelles étaient actées depuis longtemps. Le tarif des marionnettes est peu élevé (14 €) et peut être appliqué aux activités visées : activités culturelles payantes et lucratives avec un public.

Monsieur le Maire indique que cette base part d'un tarif déjà existant.

Monsieur Gaël CORNEC comprend que le tarif n'existait pas auparavant, hormis pour les spectacles de marionnettes et que les occupations du domaine public n'étaient donc pas facturées.

<u>Madame Trefina KERRAIN</u> confirme. Par ailleurs, depuis la crise sanitaire, les demandes d'activités culturelles lucratives en extérieur se multiplient. Les activités s'adaptent au contexte sanitaire.

Madame Danielle MAREC demande des exemples d'activités concernées.

Monsieur le Maire cite l'exemple des balades contées.

<u>Madame Trefina KERRAIN</u> ajoute que ce tarif permet d'anticiper également d'autres demandes de type danse. Ainsi, il sera appliqué un même tarif quelque soit l'activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - Marché du jeudi - Renouvellement du tarif forfaitaire saisonnier pour 2021

Monsieur Marc NEDELEC expose :

En 2020 avait été créé pour le marché du jeudi un forfait saisonnier pour les commerçants non sédentaires non abonnés et assidus durant l'hiver. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour juillet et août 2021 soit 2 mois (9 jeudis).

La base de calcul serait identique que celle de l'an dernier à savoir : 1,5 € ml (tarif non abonné) x 9 jeudis = 13,5 € ml pour les 2 mois

Dans le cadre du forfait abonné saisonnier, les commerçants non sédentaires concernés seront titulaires de leur emplacement jusqu'à la fin août 2021.

VU sa délibération du 14 décembre 2020 adoptant les tarifs pour l'année 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

DE RECONDUIRE le tarif forfaitaire saisonnier (1^{er} juillet – 31 août) pour les commerçants non sédentaires non abonnés assidus durant l'hiver applicable au marché du jeudi.

DE FIXER le montant du forfait saisonnier à 13,5 € le ml.

DE PRÉCISER que le commerçant non sédentaire concerné sera titulaire de son emplacement jusqu'à la fin du mois d'août 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Demande de protection de la Chapelle Sainte-Anne au titre des Monuments Historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Madame Françoise LE MEN expose:

L'ensemble du couvent Sainte-Anne est classé aux Monuments Historiques depuis 1964, pour ses façades et sa toiture. Malgré ses caractéristiques architecturales, à ce jour la chapelle Sainte-Anne ne fait l'objet d'aucune mesure de protection au titre des Monuments Historiques.

Édifiée en 1900, la chapelle Sainte-Anne présente plusieurs intérêts d'un point de vue patrimonial :

- construite au 19^{ème} siècle, elle vient compléter un panel d'édifices religieux d'époques différentes aujourd'hui protégés (Église de Brélévenez – XIV^{ème} siècle, Église Saint-Jean du Baly – XVI ^{ème} siècle, Église Saint-Joseph – XX^{ème} siècle),
- construite en lien avec le couvent des Augustines du XVII ème siècle, elle constitue un élément de l'histoire de Lannion.
- son mobilier est remarquable et très bien conservé (notamment la chaire et les stalles du chœur).

La chapelle Sainte-Anne appartient au patrimoine de la Ville, au même titre que l'ensemble de l'ancien couvent. Une protection permettra de bénéficier de la participation financière des collectivités (État, Région) pour tous travaux réalisés sur le bâti et le mobilier, et d'inscrire dans la durée leur préservation. Les usages actuels de la chapelle (résidence d'artistes, lieu de représentations culturelles) pourront se poursuivre.

La demande de protection aux Monuments Historiques est adressée à la DRAC, pour le bâtiment et pour le mobilier. Pour chacun de ces volets, un dossier est constitué par la Direction en vue d'une proposition de protection à la Commission concernée (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture pour le bâti, Commission Départementale des Objets Mobiliers pour le mobilier). Celles-ci émettent un avis pour le classement ou l'inscription du bâtiment et du mobilier.

CONSIDÉRANT l'intérêt architectural, historique de l'édifice et de son mobilier,

CONSIDÉRANT la protection existante sur l'ancien couvent,

CONSIDÉRANT que la protection au titre des monuments historiques permet d'envisager une participation financière des collectivités territoriales (État, Région) en cas de besoin de restauration,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DEMANDER à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la protection (inscription ou classement) de la Chapelle Sainte-Anne et de son mobilier,

D'AUTORISER le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à cette procédure.

<u>Madame Anne LE GUEN</u> suppose qu'une demande similaire interviendra pour l'autre chapelle située dans le parc Ste-Anne et qui présente un intérêt patrimonial. Cette chapelle nécessitera à terme des travaux.

Pour Madame Françoise LE MEN, la chapelle fait partie du couvent et est donc protégée à ce titre.

Monsieur le Maire confirme le besoin de travaux pour cet édifice qui présente quelques désordres au niveau des vitraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - Ateliers municipaux du Roudour - Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal

Monsieur Michel DIVERCHY expose:

La commune a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) de la SAS Kerwatt représentée par Monsieur Jean ROUXEL pour l'installation en surimposition d'une centrale photovoltaïque aux financement et gouvernance citoyens sur la toiture du hangar de stockage du service environnement situé aux ateliers municipaux du Roudour.

La commune souhaite déployer la transition écologique sur son territoire et ce projet d'énergie photovoltaïque s'inscrirait pleinement dans cet objectif par le développement des énergies renouvelables.

Or, dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement pour satisfaire aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune de LANNION est tenue de s'assurer de l'absence de tout autre projet concurrent. Ainsi, afin d'assurer la transparence et l'égalité des traitements des candidats potentiels pour l'occupation de toitures de certains bâtiments communaux pour l'exercice d'activités économiques, elle doit procéder à une publicité suffisante préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire de son domaine. L'affectation du bien appartenant à la personne publique en détermine sa domanialité ainsi que les différents types de contrats pouvant être conclus. Dans le cas présent, le bâtiment concerné n'étant pas affecté à l'usage direct du public, ce dernier relève du domaine privé de la collectivité.

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122- 1-4,

VU la manifestation d'intérêt spontanée de la SAS Kerwatt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec financement citoyen et gouvernance citoyenne sur la toiture d'un bâtiment communal des ateliers municipaux du Roudour,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de déployer sur son territoire la transition écologique par la mobilisation de ses acteurs,

Il est proposé au conseil municipal :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la mise à disposition de la toiture du hangar de stockage du service environnement implanté sur la parcelle BD n°191 situé au Roudour.

DE PRENDRE ACTE de la manifestation spontanée d'intérêt de la SAS Kerwatt dont le projet sera soumis à approbation du prochain Conseil Municipal en l'absence de projet concurrent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation afférente à la mise à disposition de la toiture susvisée et à mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant comme notamment l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur Michel DIVERCHY ajoute que ce projet est écocitoyen c'est-à-dire que les Lannionnais pourront investir dans ce projet.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande l'origine des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant on ne connaît pas l'origine car le projet est en phase de consultation.

Monsieur Gaël CORNEC demande quelle sera l'utilisation de l'énergie produite.

Monsieur Michel DIVERCHY indique qu'EDF procédera au rachat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Objet de l'avis à manifestation d'intérêt (AMI) :

Le présent avis de publicité s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la Manifestation d'Intérêt Spontanée d'une personne morale, qui se propose d'installer et d'exploiter, sur la toiture du hangar de stockage du service environnement situé au Roudour des installations solaires photovoltaïques implantées sur la parcelle communale cadastrée section BD n°191. Il est précisé, à titre indicatif que la centrale à installer serait de 36 kWc. La surface de la toiture pouvant être réservée à cette installation est de 250 m².

Le projet se situe à proximité de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Lannion. Il incombe aux candidats de fournir l'avis de la DGAC démontrant l'absence de nuisances induites par la centrale pouvant affecter le trafic aérien et, le cas échéant, les préconisations à respecter si ces nuisances sont avérées.

Un diagnostic de la charpente a été réalisé par le Cabinet d'Ingénierie YDIC de Guingamp qui est annexé au présent AMI.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, la mise à disposition de la toiture identifiée pourra être attribuée à la personne morale ayant initialement manifesté son intérêt.

Les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- La Commune met à disposition, sur la durée d'exploitation, la toiture du bâtiment du centre technique municipal implanté sur la parcelle cadastrée section BD n°191 au travers d'un bail emphytéotique
- Les études, travaux d'installation et l'exploitation seront à la charge du candidat.
- L'autorisation d'occupation du domaine privé est prévue pour une durée minimale de 20 (vingt) ans à compter de la date de raccordement des installations au réseau public de distribution d'énergie électrique.

Les modalités de sélection seront les suivantes :

La proposition retenue sera celle la plus économiquement, socialement et localement avantageuse. Seuls seront retenus les projets citoyens au sens de l'ADEME ¹.

- Le projet d'installation et d'exploitation des panneaux photovoltaïques sur ladite toiture devra avoir une dimension territoriale (ancrage local, mobilisation citoyenne) et s'intégrer dans une démarche globale en terme d'environnement.
 - Le candidat retenu aura à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet (autorisations administratives, demande de raccordement ...). Il assurera le financement de ce projet, la maintenance et l'entretien des panneaux et équipements annexes.
- La solution technique proposée par le candidat devra permettre une mise en œuvre et une gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour les utilisateurs du bâtiment (personnel travaillant sur ce site, service d'entretien, etc.)
- conditions de reprise ou de dépôt des installations au terme de la durée de l'occupation.

<u>Eléments à transmettre</u>: un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un projet ; les documents administratifs et comptables : Kbis, attestation fiscale, bilan ; un mémoire précisant les caractéristiques de l'installation proposée et tout autre élément permettant d'apprécier les qualités du projet ; une estimation du coût ; une attestation d'assurance.

Toute déclaration de manifestation d'intérêt ou toute demande de renseignements doivent être adressées à l'attention de Monsieur Didier Delisle, Ville de LANNION, 11 boulevard Louis Guilloux, BP 30344, 22303 LANNION, tél : 02.96.46.78.20, courriel : roudour.photovoltaique@lannion.bzh

Date d'envoi à la publication : 9 juillet 2021

Date limite de réception des propositions : 3 septembre 2021 à 12 h00.

Les candidats sont informés que la Ville de Lannion se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Ville de Lannion Co

Conseil Municipal du 5 juillet 2021

10 - Hauts de Penn ar Stank : Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement et constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues

Madame Françoise LE MEN expose:

Par délibération en date du 17 décembre 2017, la commune décidait d'étudier la faisabilité de reconversion du site de l'ancien collège Charles Le Goffic en quartier à dominante d'habitat de type éco-quartier. Il s'agissait d'évaluer la capacité du site à accueillir un éco-quartier et de statuer plus généralement sur sa faisabilité technique et financière.

Les études préalables ayant conclu à la faisabilité du projet, lors de sa séance du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal délibérait pour définir les modalités de concertation relative à l'opération d'aménagement du site «Les Hauts de Penn ar Stank», conformément à l'article L302-2 du code de l'urbanisme (CU).

Par ailleurs, lors de cette même séance, le Conseil municipal a approuvé les objectifs du projet d'aménagement des Hauts de Penn ar Stank, à savoir :

- Participer au repeuplement du centre-ville en accueillant un nombre significatif de logements (environ 150 logements).
- Proposer une programmation de logements diversifiée : logement privé et social (au moins 20%), accession à la propriété et location, tailles variées, logements individuels et appartements.
- Proposer un mode de vie de centre-ville, moins dépendant de la voiture
- Intégrer ce quartier dans la ville, en le raccrochant au réseau de déplacements (rues et chemins) et en proposant des espaces publics qualitatifs.
- Valoriser les qualités existantes du site et notamment l'exposition sud, les vues lointaines et le cadre végétal
- Proposer des logements performants d'un point de vue énergétique.
- Valoriser le potentiel de ré-usage des bâtiments existants.

Lors de sa séance du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation conformément à l'article L302-2 du code de l'urbanisme et a approuvé le schéma prévisionnel d'aménagement des Hauts de Penn ar Stank.

L'article L301-1 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

L'article L300-4 du Code l'urbanisme prévoit quant à lui que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. (...) »

Au vu des spécificités affirmées dans les deux délibérations ci-dessus mentionnées et afin d'assurer une maîtrise globale du développement de la zone, le choix de la Commune est, conformément à l'article L300-4 du Code de l'urbanisme ci-dessus mentionné, de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement des Hauts de Penn Ar Stank.

Le choix de la commune est par ailleurs que le concessionnaire assume le risque économique lié à cette opération d'aménagement. De ce fait, il convient d'organiser la mise en concurrence d'opérateurs économiques conformément aux dispositions prévues aux articles R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- L'application des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique (R300-4)
- Préalablement à la passation d'une concession d'aménagement, la publication d'un avis conforme au modèle fixé par les autorités communautaires, dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier. (R300-5 CU)
- L'envoi par la Commune à chacun des candidats d'un cahier des charges précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. (R300-7 CU)
- La désignation au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L3124-1 du code de la commande publique, ainsi que la désignation de la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.
- Enfin, le choix du concessionnaire s'opérera par décision du conseil Municipal, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et en décidant ainsi à l'unanimité pour la présente délibération,

VU les articles L300-1 et L300-4 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 17 décembre 2018 définissant les modalités de concertation relatives au projet d'aménagement du site «Les Hauts de Penn ar Stank» et approuvant les objectifs du projet d'aménagement,

VU la délibération du 16 novembre 2020 tirant le bilan de cette concertation et approuvant le schéma prévisionnel d'aménagement du site «Les Hauts de Penn ar Stank»,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ENGAGER la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site des Hauts de Penn Ar Stank.

DE DONNER un avis favorable aux conditions d'engagement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site des Hauts de Penn ar Stank, conformément aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le Code de l'Urbanisme.

DE CONSTITUER la commission prévue à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme pour l'opération d'aménagement du site des Hauts de Penn ar Stank en fixant la composition à six membres, soit six titulaires et six suppléants, dont le Président qui sera élu au sein de ladite Commission

DE DÉSIGNER, dans le respect des règles posées à l'article R300-9 susvisé, les membres de la Commission d'analyse des propositions reçues de l'opération d'aménagement du site des Hauts de Penn ar Stank.

Madame Françoise LE MEN propose les membres suivants :

Titulaires	Suppléants		
LE BIHAN Paul	ROBERT Eric		
LE MEN Françoise	DIVERCHY Michel		
SEUREAU Cédric	NEDELEC Marc		
BRIAND Yvon	KERRAIN Trefina		
CORVISIER Bernadette	BARAC'H Marie Christine		

Monsieur Gaël CORNEC propose Madame Catherine BRIDET, titulaire.

Monsieur Jean-Yves CALLAC propose Madame Anne LE GUEN, suppléante

Membres de la Commission :

Titulaires	Suppléants		
LE BIHAN Paul	ROBERT Eric		
LE MEN Françoise	DIVERCHY Michel		
SEUREAU Cédric	NEDELEC Marc		
BRIAND Yvon	KERRAIN Trefina		
CORVISIER Bernadette	BARAC'H Marie Christine		
BRIDET Catherine	LE GUEN Anne		

DE DÉSIGNER Paul LE BIHAN en tant que personne habilitée à mener les discussions sur la phase de sélection et à signer la convention de concession, et Françoise LE MEN en tant que suppléante. Cette personne, ou à défaut sa suppléante, peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

D'AUTORISER la personne habilitée, et désignée, à mener les discussions avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer le traité de concession d'aménagement, conformément à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - 1 Boulevard Mendès France - désaffectation du site de la caserne des sapeurs-pompiers

En préambule, <u>Monsieur le Maire</u> indique que la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers a été mise en service le 2 juillet.

Madame Françoise LE MEN expose :

Les travaux de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers sur Pégase sont désormais achevés. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours déménage actuellement sur ce nouveau site ce qui,

de facto, va libérer le site du 1 boulevard Mendès France composé des parcelles cadastrées section AR n°323 et 326 sur lesquelles la Société NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE s'est portée acquéreur pour y construire un projet de résidence Séniors.

La vacance du site étant effective le 2 juillet 2021, il y a lieu d'en constater la désaffectation afin que la Commune en récupère la jouissance telle que prévue dans l'acte administratif signé le 22 septembre 2020 entre le SDIS et la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-2,

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 4 juin 2020 relative à la rétrocession de l'ancien centre d'incendie et de secours de LANNION,

VU sa délibération du 6 juillet 2020 relative au déclassement anticipé du site de la caserne des sapeurs-pompiers et à sa rétrocession gratuite au profit de la Commune conformément à l'acte de transfert en date du 9 janvier 2006,

VU l'acte administratif en date du 22 janvier 2020 relatif à la rétrocession au profit de la commune de l'ancien centre d'incendie et de secours de LANNION,

VU la délibération du 28 mai 2021 du bureau du SDIS constatant la désaffectation du site à compter de l'installation des équipements du centre de Secours sur le nouveau site de Pégase,

CONSIDÉRANT que la désaffectation matérielle du site doit être constatée pour que la Commune puisse en avoir la jouissance,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CONSTATER la désaffectation matérielle de l'ancien centre d'incendie et de secours de LANNION situé au 1 boulevard Mendès France, composé des parcelles cadastrées AR n°323 et 326 à compter du 2 juillet 2021 suite à son déménagement sur le nouveau site situé à Pégase rue Joseph Libois à LANNION.

DIT qu'à compter de cette date, la ville de LANNION en a la jouissance pleine et entière conformément aux dispositions de l'acte administratif du 22 janvier 2020 signé entre le Service d'Incendie et de secours et la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 - Beg Leguer - route de Minihy acquisition à l'indivision LE BIVIC

Madame Françoise LE MEN expose :

L'indivision LE BIVIC, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1094 sise route de Minihy d'une contenance de 260 m², a sollicité la commune pour l'acquisition de ladite parcelle bordée d'un talus arboré et sur laquelle un abri bus a été implanté. Il s'agit du seul bien lui appartenant sur Lannion qui constitue en fait un alignement.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour une cession moyennant l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ainsi que l'élagage des arbres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le budget de la Ville,

VU l'accord de l'indivision LE BIVIC en date du 7 juin 2021 sur les modalités de cession de la parcelle E n°1094 lui appartenant,

CONSIDÉRANT que cet alignement présente un intérêt pour la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition moyennant l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n°1094 appartenant à l'indivision LE BIVIC située route de Minihy à Beg Leguer au profit de la Commune.

DIT que la commune prendra à sa charge l'élagage des arbres qui s'avérerait nécessaire ainsi que les frais de notaire afférent à ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Beg Leguer - route de Minihy E 1094





13 - Déploiement du programme d'écomobilité scolaire "Moby"

Monsieur Michel DIVERCHY expose:

La municipalité a la volonté d'encourager l'écomobilité scolaire en favorisant l'utilisation des modes de déplacements actifs ou partagés pour les trajets domicile/école afin de répondre aux enjeux suivants :

- urbains : cadre de vie apaisé et partagé, réduction des nuisances et conflits, partage des usages et de l'espace public,
- environnementaux : limiter la pollution de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- sanitaires : lutter contre la sédentarité, encourager l'activité physique,
- éducatifs : développer l'autonomie à se déplacer dans un cadre urbain, préparer les enfants à la mobilité de demain,
- sociaux : créer du lien, développer l'entraide, créer des valeurs,

Le programme Moby porté par l'organisme Eco CO_{2,} lauréat des appels à projets sur les programmes éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) lui permet d'être en grande partie financé par les énergéticiens pour la période 2020-2023.

CONSIDÉRANT que le programme Moby vise, sur les deux années scolaires 2021-2023, la mise en place de Plans de déplacements établissement scolaire permettant de :

- Comprendre les pratiques de déplacements et les enjeux spécifiques de chaque établissement via un diagnostic,
- Construire un plan de déplacements avec tous les acteurs concernés (commune, école, parents d'élèves, etc),
- Impliquer et sensibiliser les élèves à l'écomobilité,
- Assurer la pérennité des changements obtenus ;

CONSIDÉRANT le budget permettant d'inscrire 5 établissements à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les conseils d'école pour cette démarche ;

Vu la possibilité de demander des fonds FEADER via la fiche action n°1 du programme Leader intitulée « Développer l'accessibilité » ;

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses 2021-2023	Recettes			
Poste de dépense	Montant TTC	Financeur	Montant	%
éplacements établissement scolaire sur 27 180,00 € écoles		Fonds Feader Programme Leader Ville de Lannion	17 395,20 € 9 784,80 €	64 36
Total	27 180,00 €	Total	27 180,00 €	100

Il est proposé au conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place du programme d'écomobilité scolaire Moby dans les écoles de Servel, Woas Wen, Morand, Le Rusquet et Kroas Hent ainsi que le plan de financement

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter les fonds FEADER,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Michel DIVERCHY précise que le dossier a été présenté en CUPPE (Comité Unité de Programmation Partenariat Europe Région Pays) qui a rendu un avis favorable. Lannion devrait être retenue pour ce financement.

Monsieur Gaël CORNEC demande quand a été lancé l'appel à projets et les modalités de sélection du prestataire.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que compte tenu du faible montant, un appel à projet n'a pas été lancé. La ville de Lannion travaille déjà avec le prestataire retenu dans un programme dénommé Watty sur les économies d'énergie. Il y a eu un bon retour sur cette société bretonne.

<u>Madame Myriam DUBOURG</u> fait remarquer que 5 écoles ont été retenues. Lors de la présentation en conseil d'école, elle a cru comprendre que le projet s'appliquait à toutes les écoles volontaires à moins qu'il fallait en sélectionner cinq au final.

Monsieur Michel DIVERCHY indique que les cinq écoles les plus motivées seraient retenues [réponse complète inaudible car micro non actif].

<u>Madame Anne-Claire EVEN</u> indique que lors de la présentation en conseil d'école, il a été dit qu'une étude serait réalisée sur toutes les écoles. Il n'a pas été demandé au conseil d'école de se positionner immédiatement.

Monsieur Michel DIVERCHY [réponse inaudible car micro non actif] répond que le diagnostic est prévu pour 5 écoles (et non sept pour raisons budgétaires).

Monsieur Christophe KERGOAT rejoint Madame Anne-Claire EVEN. Il a assisté au conseil d'école de Pen ar Ru et la présentation n'a pas été faite selon l'explication fournie par Monsieur DIVERCHY. Il a été dit que toutes les écoles étaient concernées. Par conséquent, Pen ar Ru n'a pas eu le temps de voir le projet avec les parents, les enseignants et les élèves.

Monsieur le Maire propose de « rattraper le coup l'an prochain ».

<u>Madame Marie-Christine BARAC'H</u> demande quel sera l'usage de cette somme dans la mesure où les enfants iront soit à pied, soit en vélo soit en covoiturage.

Monsieur le Maire indique que les crédits servent à financer l'accompagnement du projet.

Monsieur Michel DIVERCHY ajoute que les crédits financent la rémunération d'une personne (0,5 ETP).

Monsieur Gaël CORNEC revient sur la proposition de Monsieur le Maire quant à la rectification. Il voit que le programme est sur deux ans : les deux autres écoles vont participer l'an prochain pour une seule année, en décalage avec une prolongation du projet ?

Monsieur Cédric SEUREAU précise que le programme ne dure pas deux ans : l'accompagnement de l'école dure lui deux ans. Donc si on décide d'inclure d'autres écoles, ces dernières entreront dans le cycle de deux ans.

<u>Monsieur Gaël CORNEC</u> a pris note de l'engagement de rattraper le coup. Il est donc possible de dire aux deux écoles concernées qu'elles entreront dans le programme à la rentrée prochaine.

<u>Madame Françoise LE MEN</u> propose de prendre contact avec les deux écoles concernées afin de comprendre les raisons de l'incompréhension, de regarder si on peut étendre le périmètre de 5 à 7 écoles dès la rentrée ou si le projet est reproductible en interne.

Pour <u>Monsieur Gaël CORNEC</u>, rattraper le coup signifiait intégrer les deux écoles dans le processus. Au vu des explications, il comprend qu'il est est autrement.

Monsieur Patrice KERVAON indique que dans la mesure où toute la communauté éducative (parents, enseignants, enfants, animateurs) est mobilisée sur un projet, et que la ville a la chance d'avoir un partenaire associatif susceptible de l'accompagner sur le projet, et que l'objectif est bien que tous les enfants de Lannion soient concernés par cette nouvelle forme de mobilité, il faut rechercher assez rapidement les moyens de raccrocher ces deux écoles. Les occasions sont assez rares de fédérer autant de monde autour d'un projet.

<u>Madame Myriam DUBOURG</u> précise qu'elle ne voulait pas créer une polémique. Elle relève le côté positif à savoir que toutes les écoles lannionnaises sont intéressées par ce projet. Elle comprend les contraintes budgétaires qui amèneraient à une intégration ultérieure des deux écoles.

Monsieur le Maire confirme que les sept écoles ont vocation à intégrer le dispositif.

<u>Madame Danielle MAREC</u> revient sur le plan de financement prévisionnel. Vu le montant, les crédits ne serviront pas uniquement à rémunérer l'intervenant mais couvriront les outils mis en place pour les plans de déplacement.

Monsieur le Maire indique que la construction des plans de déplacement induit du temps passé.

Madame Danielle MAREC en conclut qu'il faudra mettre en place des outils pour pérenniser les plans.

Monsieur le Maire confirme que des outils seront mis en place en fonction des besoins.

Madame Danielle MAREC en déduit que des lignes budgétaires supplémentaires arriveront par la suite.

Monsieur Patrice KERVAON explique l'idée générale : il s'agit pour l'enfant de s'approprier le trajet entre son domicile, son école, avec qui aller, comment assurer sa propre sécurité, déterminer son heure de départ afin d'arriver à l'heure à l'école, etc. Toute cette pédagogie ne fait donc pas partie du travail des enseignants : ils ont donc besoin d'être accompagnés pour mettre en place les outils adaptés. Monsieur KERVAON rappelle que la police municipale est déjà très présente dans les écoles pour la sécurité piétonne et des vélos. Le présent projet vient en complément de leur intervention et constitue une réelle opportunité, surtout si les 7 écoles en bénéficient.

Monsieur KERVAON souligne que ce type de projet mobilise beaucoup de temps d'où les 27 180 €.

Madame Danielle MAREC précise qu'elle ne parlait pas [suite inaudible car hors micro].

Monsieur Michel DIVERCHY ajoute que par la suite, le projet sera suivi en régie, par les services, comme pour les pédibus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 - Renouvellement projet orchestre à l'école 2021/2024

Monsieur Patrice KERVAON explique le projet « Orchestre à l'école » comme suit :

Contexte général du projet :

Un orchestre à l'école a vu le jour à l'école Woas Wen en 2012, après une expérimentation de 3 ans ; le projet a été renouvelé en 2015/2018 et 2018/2021. Nous faisons une nouvelle fois la démarche de demande de renouvellement pour trois nouvelles années soit 2021/2024.

Ce projet concerne les enfants de CE2 au CM2 de l'école de Woas Wen soit environ 85 enfants selon les années. Mais en prolongement des projets d'écoles, ce sont tous les élèves des deux écoles Woas Wen et Keriaden qui en bénéficient soit 200 élèves avec une production finale de grande qualité en fin d'année scolaire aux Ursulines.

En raison de la crise sanitaire, le fonctionnement a été adapté car l'échange d'instrument entre enfants n'était plus possible. La ville de Lannion a donc mis les moyens nécessaires pour investir dans de nouveaux instruments de musique avec une aide à l'achat de 50 % de l'association Orchestre à l'école (OAE).

Pour la rentrée de septembre 2020, 16 nouveaux instruments ont été acquis, 8 par la Ville, 8 par l'Association Orchestre à l'école. En raison du grand nombre d'élèves, les CE2 n'ont pas être inclus, mais nous avons quand même fonctionné en 3 orchestres, 1 CM1, 2 en CM2, respectant ainsi les groupes classes de l'école.

Les bilans des interventions dans les écoles ont mis en évidence l'intérêt des enfants pour la pratique des instruments et du chant choral. Plusieurs enfants se sont inscrits dans des cycles de formation à l'école de musique ou dans des associations à la suite de cette action. Le climat scolaire est nettement amélioré.

Du fait de ce constat réussi et la volonté commune de tous les partenaires, il découle le souhait de renouveler le projet d'orchestre à l'école pour 2021/2024.

Ce projet a un bilan très positif qui dure maintenant depuis 10 ans.

Évaluation du projet : Synthèse

Évaluation très positive sur tous les plans :

Impact sur les écoles :

- image revalorisée de l'école et du Quartier
- permet de conserver les familles sur le secteur
- baisse significative des violences verbales et physiques au sein de l'école mais aussi dans les relations de quartier
- échanges avec le quartier
- valorisation des compétences des enfants sur des disciplines culturelles
- intégration des enfants allophones dès leur arrivée dans l'école

Impact sur les élèves.

- incidence directe sur le travail scolaire (concentration/mémorisation)
- incidence sur le comportement social des élèves (respect mutuel, respect des règles, implication, coopération, estime de soi...)
- Regard sur l'école qui change

Budget:

	1						
		DEPENSES 2021/2024					
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	TOTAL			
INVESTISSEMENT							
achat pour renouvellement du parc	800	800	800	2 400			
FRAIS DE PERSONNEL							
3 professeurs d'instruments + 1 dumiste	20 540	20 540	20 540	61 620			
1 professeur ville de LANNION et coordinatrice	2 100	2 100	2 100	6 300			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT							
Consommables	900	900	900	2 700			
Entretien des instruments	4 000	4 500	4 500	13 000			
Adhésion OAE	50	50	50	150			
AUTRES FRAIS							
Déplacements et/ou entrées spectacles	400	400	400	1 200			
TOTAL DÉPENSES	28 790	29 290	29 290	87 370			

VU le projet de convention tripartite entre la Ville de Lannion - Ecole de Musique communautaire (LTC) - Education Nationale qui lui est soumis,

VU l'avis de la commission Politiques Éducatives et Sportives, Handicap du 22 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le projet Orchestre à l'école.

DE S'ENGAGER sur une durée de 3 ans.

D'AUTORISER le Maire à solliciter les éventuelles subventions au taux maximum.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention tripartite (Ville - Ecole de Musique - Education Nationale).

<u>Madame Marie-Christine BARAC'H</u> trouve ce projet très bien mais elle regrette que toutes les écoles lannionnaises ne puissent pas en profiter.

<u>Monsieur le Maire</u> souligne les montants financiers pour une école, rendant la généralisation impossible. La volonté était de développer le projet Orchestre à l'école afin d'apporter un plus dans une école en souffrance.

Monsieur Patrice KERVAON invite, en préambule, à ne pas coller une image à une école de quartier. Pour autant, il faut parler de la réalité.

« On avait beaucoup de difficultés sur ce groupe scolaire, avec un climat social très compliqué. C'est une école située dans un quartier d'habitat social, avec un ULIS, des enfants gens du voyage, des CSP -/-/ -, donc avec des difficultés. Malgré le périmètre scolaire, on souhaite avoir un brassage le plus important possible. Avec les enseignants et les parents, nous avons recherché comment on pouvait

apaiser la vie scolaire, comment on pouvait renforcer les solidarités entre les enfants, comment on pouvait mieux se respecter dans cette école. De fil en aiguille est arrivée cette proposition d'Orchestre à l'école comme étant une réponse propre à la situation de cette école.

Il ne s'agit pas de privilégier une école plus qu'une autre mails il s'agit lorsque l'on rencontre des difficultés particulières d'y répondre avec le plus de dentelle possible.

C'est vrai que ce serait intéressant qu'il y ait ce projet partout. Mais c'est un moyen particulier que l'on a mis dans une école pour répondre à une difficulté particulière car cette école-là ne ressemble pas à une autre école de Lannion. Ainsi, une autre école a été labellisée école numérique, dans une autre école, on a mis du bilingue.... pour enrichir une école en particulier qui nous semblait un peu plus fragile que les autres. Cela ne part pas d'une volonté de discrimination positive mais de pouvoir mettre plus de moyens dans une école qui en a le plus besoin. »

<u>Madame Anne LE GUEN</u> souligne la suppression du projet au sein du collège Charles Le Goffic, à proximité de l'école Woas Wen. Elle s'interroge sur la pertinence du vote du budget du projet jusqu'en 2024 au vu de cette suppression.

Monsieur Patrice KERVAON a vu un échange de courriels à ce sujet et il n'a pas tout saisi car il existe Orchestre à l'école à Woas Wen et les classes musique au lycée.

Les élus municipaux, le conseil d'école et l'école de musique communautaire trouvaient intéressants le prolongement car certains enfants pratiquent l'Orchestre à l'école et s'inscrivent à l'école de musique. Il aurait été intéressant que le collège dispose également de son Orchestre.

Le projet a été construit durant la période qui a précédé la pandémie et n'a pas pu aboutir définitivement pour la rentré scolaire 2020 et on est toujours dans une situation sanitaire compliquée. Monsieur KERVAON n'a pas compris que le projet était écarté mais qu'il avait du mal à se monter en raison du contexte. Il continuera à défendre ce projet afin qu'existe un tel projet Orchestre au collège.

<u>Madame Myriam DUBOURG</u> précise que les autres écoles de Lannion ne sont pas oubliées au niveau de la musique car chaque école peut monter un projet musique et demander à bénéficier de l'intervention d'un dumiste. Elle souligne la qualité des interventions des dumistes.

Monsieur Yvon BRIAND ajoute que le projet Orchestre à l'école fait partie du projet d'école de Woas Wen et de Keriaden et confère une identité à l'école. Par ailleurs, il a été fait le constat qu'il manquait une étape entre le primaire et le lycée. Il faut donc agir pour éviter toute déperdition. Cela concerne 25 enfants qui pendant deux ans ont pratiqué un instrument à vent et c'est dommage qu'il n'y ait pas une prolongation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION TRIPARTITE

PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE

Du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2024

ENTRE

La Ville de Lannion, représentée par son Maire, Monsieur Paul LE BIHAN, dûment autorisé aux présentes par délibération du 5 juillet 2021, *ci-après désigné « la ville »*

\mathbf{ET}

L'Education Nationale représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Côtes d'Armor, Monsieur Philippe KOSZYK, ci-après désigné « l'EN»

ET

Article 1 : objet de la convention

Un Orchestre à l'Ecole (OAE) est renouvelé à l'école de Woas Wen à partir de la rentrée de septembre 2021. Cette convention tripartite a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Article 2 : rôle de l'enseignant

L'enseignant titulaire de la classe (ou son remplaçant) assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de la mise en œuvre des activités définies dans le cadre du projet d'école. Tout intervenant extérieur est placé sous son autorité sur le temps scolaire.

Article 3 : rôle des intervenants musique

Dans le cadre de l'OAE, les intervenants de l'EMCT ainsi qu'une animatrice Ville, enseignent la pratique instrumentale. Ils sont aptes à prendre des initiatives dans le cadre strict de leurs compétences. Ils ne se substituent pas à l'enseignant.

Ils peuvent se voir confier l'encadrement d'un groupe d'élèves et dans ce cas être amenés à prendre les mesures urgentes qui s'imposeraient pour assurer leur sécurité. Ils doivent prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité lors de la pratique de l'activité.

Article 4 : rôle de l'animateur (trice):

L'animateur(trice) de la Ville intervient sur le temps méridien pour organiser et encadrer les répétitions hebdomadaires. Il est responsable de l'accompagnement des élèves, est missionné par la Ville de Lannion pour intervenir en temps scolaire et coordonne l'ensemble du projet.

Article 5 : définition du calendrier

d'interventions tenant compte des nécessités du projet, et, dans la mesure du possible, des impératifs exprimés lors de sa définition (période de l'année, demi-journée indisponible pour la classe ou l'école, décharge des enseignants...).

Article 6 : agrément des intervenants

L'EMCT doit soumettre les titres et diplômes de ses intervenants à l'IEN. L'EMCT n'aura pas à renouveler sa demande d'agrément à l'Inspecteur de Circonscription pour les personnels dont le titre et les diplômes auront déjà été visés par l'Inspecteur. Au cas où l'EMCT recruterait de nouveaux intervenants, elle s'engage à communiquer à l'Inspection tous les renseignements demandés.

Article 7 : Arrêt de travail

En cas d'absence du musicien intervenant de l'EMCT ou de l'enseignant, si aucun remplacement n'est possible, les séances de musique seront annulées. Une redéfinition du projet musique pourra, dans ce cas, s'avérer nécessaire à l'issue de la période d'arrêt. En cas de remplacement, l'enseignant ou le musicien intervenant remplaçant devra poursuivre le projet tel qu'il a été défini par son prédécesseur. Dans la mesure du possible, le remplaçant sera informé de l'état d'avancement et du suivi du projet par son prédécesseur. En l'absence de deux personnes ou plus, intervenant EMCT ou Ville, le coordinateur(trice) OAE Ville prendra la décision d'annuler la séance et préviendra la Direction de l'EMCT, la DEVS et la direction de l'école.

Article 8 : conditions de mise en œuvre et de sécurité

Mise en œuvre du projet :

Personnels:

- Les Enseignants de l'Ecole de musique Communautaire du Trégor :
 - 3 professeurs d'instrument, 1 musicien intervenant dumiste.
- 1 animateur(trice)/coordinateur(trice) Ville de Lannion : enseignant un instrument (saxophone), assurant les répétitions du midi, le lien avec l'école et le périscolaire

Mission: cours, préparation des cours, arrangements, suivi artistique du projet. Ils seront présents à l'école Woas Wen et au Manoir de Woas Wen le jeudi de 9h à 12h30

Les Professeurs des écoles :

1 enseignant de CLIS, 1 enseignant de CE2, 1 enseignant de CM1, 1 enseignant de CM2

Matériel mis à disposition à l'OAE:

Par la ville:

L'achat du matériel est assuré par la Ville avec le concours de l'Association Nationale Orchestre à l'Ecole.

Maintenance du parc instrumental :

La maintenance des instruments, conformément à la convention OAE, est assurée par la Ville. L'animateur(trice)/coordinateur(trice) Ville gère le stock et l'entretien du petit matériel, assure la petite maintenance et fait le lien avec le luthier pour l'entretien annuel.

Lieux de fonctionnement :

3 salles du Manoir de Woas Wen : les trois salles du rez-de-chaussée et la salle de l'étage.

Salles de l'école élémentaire de Woas Wen

Projet pédagogique:

L'organisation du projet est élaborée par l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'OAE.

Le partenariat est contractualisé par la rédaction d'un projet pédagogique établi par les enseignants, les partenaires (EMCT) et l'animateur(trice)/coordinateur(trice) et intégré au projet d'école.

Le projet pédagogique est transmis à l'IEN.

<u>Nombre d'heures hebdomadaires</u>: 3h30 d'intervention auprès des élèves + 30 mn de concertation par intervenant

Article 9: financement

Rémunération des intervenants musiciens de l'EMCT:

L'EMCT rémunère les intervenants et facture ce service à la Ville sur la base du tarif horaire voté par le Conseil Communautaire. A titre indicatif, projet de tarif pour l'année scolaire 2021/2022 proposé au Conseil Communautaire du 28 juin 2021 serait de 51.94 €/h, et pourra être actualisé pendant la durée de la présente convention.

<u>Facturation</u>: une première facturation en décembre pour les séances d'octobre à décembre, une deuxième facturation début juillet, sur présentation de service fait.

<u>Rémunération de l'animateur(trice)/coordinateur(trice) Ville</u> : rémunération assurée par le Budget de la Ville.

<u>Investissement</u>: La Ville entretient les instruments du Parc ainsi que l'ensemble des fournitures nécessaires (embouchures, becs...).

La ville prend en charge le repas des intervenants de l'EMCT le jour de leur intervention.

Spectacle de fin d'année :

La Ville de Lannion met à disposition la salle des Ursulines et son personnel pour l'organisation du spectacle ainsi que la mise en place et l'éclairage scénique.

L'EMCT s'attache à pourvoir à la sonorisation du spectacle et à la déclaration SACEM des intervenants supplémentaires si besoin.

Article 10: assurances:

<u>Ville de Lannion</u>:

La Ville de Lannion assure :

- les locaux mis à disposition sur le temps périscolaire
- les locaux de l'école Woas Wen
- le parc instrumental
- son personnel : l'animateur(trice)/coordinateur(trice)

<u>Ecole Woas Wen:</u> assure les locaux mis à disposition sur le temps scolaire, autres que les locaux de l'école.

Ecole de Musique communautaire du Trégor :

- assure les intervenants musiciens qu'elle met à disposition

Article 11: Communication

La Ville de Lannion, porteur du projet en assure sa communication en lien étroit avec ses partenaires. Cette communication (présentation orale, affiches, presse, courriers aux parents...) fera mention des partenaires avec insertion de leurs logos respectifs.

Article 12 : durée et conditions de validité de la convention

La convention signée le prend effet le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de trois ans.

Si pour des raisons multiples le projet n'était pas conforme aux modalités définies dans la présente convention, il conviendra de rompre la convention de façon unilatérale deux mois avant la rentrée scolaire interrompant ainsi tout engagement financier.

Fait à Lannion,	le							
-----------------	----	--	--	--	--	--	--	--

Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

Paul LE BIHAN Maire de Lannion Monsieur Philippe KOSZYK, Directeur Académique des Côtes d'Armor

Joël LE JEUNE Président de Lannion-Trégor Communauté

Charlotte GRACE Directrice école de Woas Wen

15 - Convention d'assistance Ville de Lannion / LTC - Année 2021

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt commun de mutualiser certains moyens, par voie de convention, entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté, pour l'année 2021.

Des missions d'assistance sont prévues dans les domaines suivants :

- SIG
- Urbanisme
- Loyer régie des eaux et urbanisme

CONSIDÉRANT que ces différentes prestations de mutualisation de services entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté pourront évoluer sous forme d'avenant à cette convention,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





Entre les soussignés :

LANNION TREGOR COMMUNAUTE, représentée par son Président, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du

ET

LA VILLE DE LANNION, représenté par son Maire, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 05/07/21,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 2021

Afin de permettre à chacune des 2 collectivités d'exercer leurs compétences dans les meilleures conditions possibles, des missions d'assistance sont assurées dans les domaines suivants :

SIG

Echange de jours entre les 2 collectivités - Sans remboursement

2) <u>Urbanisme</u>

◆ Partage documentation urbanisme pour 2 000€ (montant estimatif)

3) Loyer régie des eaux et urbanisme

Locaux Régie des eaux : 102,1m² (un accueil, six bureaux, un espace vestiaire / reprographie) à hauteur de 100€/m² soit 10 210€

Locaux Urbanisme : 34m² (deux bureaux) à hauteur de 100€/m² soit 3 400€

ARTICLE 2: MODALITES DE FACTURATION

La facturation sera effectuée en cours d'année.

ARTICLE 3: MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cas d'évolution des prestations au cours de l'année 2021.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et prend effet au 1^{er} janvier 2021. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

A LANNION, le

16 - Mise à jour du tableau des effectifs du service entretien des bâtiments communaux suite à la préparation de la rentrée scolaire 2021/2022

Monsieur Eric ROBERT propose une mise à jour du tableau des effectifs du service « entretien des bâtiments communaux» suite aux ajustements réalisés pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Le tableau des effectifs, à jour au 5 juillet 2021, est le suivant :

Cadre d'emplois	Métier	Poste créés en conseil	Postes occupés par un titulaire	Postes occupés par un contractue	Postes non pourvus	Nombre d'agents	ETP	
Technicien territorial (CE)	Chef de service	1	1			1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Assistante administrative	0,8	0,8			1	0,8	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et cérémonies mairie/Roudour	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Vaguemestre/entretien bâtiments	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Woas Wen	1	1			1	0,9	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kériaden	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Kériaden et clsh	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar Ru mater	1		1		1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar Ru mater et centre de loisirs	0,70	0,70			0	0	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et service crèche Fontaines + Kermaria	0,969	0,969			1	0,969	16/11/2020
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Crèche Ker-Uhel	0,806	0,806			1	0,806	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Servel	0,787	0,787			1	0,787	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kroas Hent/centre de loisirs	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service St Roch	0,82	0,82			1	0,82	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service St Roch	0,831	0,831			1	0,831	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Woas Wen, inspec aca, CMS	0,95	0,95			1	0,95	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar Ru/Salles de quartiers	0,932	0,932			1	0,932	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Savidan	0,9		0,9		1	0,9	

	1						
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Servel	0,88	0,88			1	0,88
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Servel	0,885	0,885			1	0,885
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Rusquet et Centre Social	0,93	0,93			1	0,93
Adjoint technique (CE)	Elé midi et soir/service et ménage Morand	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Remplacement divers/ renfort	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent de service et entretien Rusquet	0,894	0,894			0	0
Adjoint technique (CE)	Agent de service et entretien Kroas Hent et St Elivet	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent de service et d'entretien Kroas Hent	1	1			1	0,8
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar RU élé/centre de loisirs	0,938	0,938			1	0,938
Adjoint technique ppal (CE)	Agent de service et d'entretien Morand	1	1			1	0,8
Adjoint technique ppal (CE)	Agent d'entretien et de service Morand/ALSH	0,984		0,984		1	0,984
Adjoint technique (CE)	Agent de service et d'entretien Servel	0,85	0,85			1	0,85
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Ty Babigou et service Rusquet /pots	1	1			1	1
Adjoint technique(CE)	Agent d'entretien de service Woas et JLG	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien médiathèque	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Woas Wen	0,50			0,50		0,50
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien médiathèque	1	1			1	1
Adjoint technique (CE)	Entretien salles périphérie Buhulien /BSN/ludothèque	0,98			0,98	1	0,98
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien St Anne et Kermaria	0,95	0,95			1	0,95
Adjoint technique (CE)	Remplacement divers/ renfort	0,5		0,5		0	0
Adjoint d'animation (CE)	Agent de restauration St Roch	1	1			1	0,8
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Roudour et DEVS	0,91			0,91	1	0,91
Adjoint d'animation (CE)	Agent pots et cérémonies/remplaçan t entretien ou animation	0,5			0,5		0,5

Le tableau modifié, au 1er septembre 2021, serait le suivant :

Cadre d'emplois	Métier	Poste créés en conseil	Postes occupés par un titulaire	Postes occupés par un contractu el	Postes non pourvu s	Nombr e d'agent s	ETP	
Technicien territorial	Chef de service	1	1			1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Assistante administrative	0,8	0,8			1	0,8	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et cérémonies mairie/Roudour	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Vaguemestre/entretien bâtiments	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	service Woas Wen	1	1			1	0,9	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kériaden et ALSH	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Kériaden et ALSH	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Ar Ru maternelle	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	de loisirs	0,70	0,70			0	0	
Adjoint technique (CE)	Fontaines + Kermaria	0,969	0,969			1	0,969	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Crèche Ker-Uhel + anim St Roch	0,806	0,806			1	0,806	
Adjoint technique (CE)	Agent d entretien Servei	0,787	0,787			1	0,787	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kroas Hent /ALSH	1	1			1	1	Juillet 2021
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service St Roch	0,82	0,82			1	0,82	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service St Roch	0,831	0,831			1	0,831	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Woas Wen	0,95	0,95			1	0,95	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Pen Ar Ru/Salles de quartiers	0,932	0,932			1	0,932	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Savidan	0,9		0,9		1	0,9	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Kroas Hent, Ty Koad et manoir	0,88	0,88			1	0,88	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien et de service Servel	0,885	0,885			1	0,885	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien Rusquet et Centre Social	0,93	0,93			1	0,93	
Adjoint technique (CE)	Elé midi et soir/service et ménage Morand	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent d'entretien morand et vaguemestre remplaçante	1	1			1	1	
Adjoint technique (CE)	Agent de service et entretien Rusquet	0,887	0,887			0	0	

Adjoint (CE)	technique	Agent de service et entretien Kroas Hent et St Elivet	1	1		1	1
Adjoint (CE)	technique	Agent d'entretien Pen Ar RU élé/ALSH	0,938	0,938		1	0,938
Adjoint ppal (CE	technique :)	Agent de service et d'entretien Morand	1	1		1	0,8
Adjoint ppal (CE	technique	Agent d'entretien et de service Morand/ALSH	0,984	0,984		1	0,984
Adjoint (CE)	technique	Agent de service et d'entretien Servel	0,85	0,85		1	0,85
Adjoint (CE)	technique	Agent d'entretien Ty Babigou et service Rusquet	1	1		1	1
Adjoint techniqu	e(CE)	Agent d'entretien de service Woas et JLG	1	1		1	1
Adjoint (CE)	technique	Agent d'entretien médiathèque	1	1		1	1
Adjoint (CE)	technique	Agent d'entretien et de service Woas Wen /manoir/IA/CMS	0,50		0,50	1	0,50
Adjoint (CE)	technique	Agent d'entretien médiathèque	1	1		1	1
Adjoint (CE)	technique	Entretien salles périphérie Buhulien /BSN/ludothèque	0,98		0,98	1	0,98
Adjoint (CE)	technique	Agent d'entretien St Anne et Kermaria	0,95	0,95		1	0,95
Adjoint (CE)	technique	Agent d'entretien Servel et ALSH	1		1	1	1
Adjoint (CE)	d'animation	Agent de restauration St Roch	1	1		1	0,8
Adjoint (CE)	technique	Agent d'entretien Roudour et DEVS	0,91		0,91	1	0,91
Adjoint (CE)	d'animation	Agent pots et cérémonies/remplaçant entretien ou animation	0,5	0,5		1	0,5

Total du 1er tableau:

Nombre de postes créés au service entretien : 37,19
Nombre de titulaires occupant ces postes : 30,92

- Nombre de contractuels : 3,38

Nombre de postes non pourvus : 2,89Nombre de personnes physiques : 36

Nombre d'ETP: 34,40

Total du nouveau tableau :

Nombre de postes créés au service entretien : 36,68
Nombre de titulaires occupant ces postes : 31,51

Nombre de contractuels : 4,29
Nombre de postes non pourvus : 0
Nombre de personnes physiques : 38

- Nombre d'ETP : 35,60

La différence des besoins et donc en ETP créés en conseil s'explique par les éléments ci-dessous :

- Un besoin en ménage supplémentaire dans les vestiaires du Roudour (anciennement réalisé par les agents du Roudour eux-mêmes)
- Un besoin en ménage supplémentaire à la DEVS de Kermaria

Ces postes sont susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence à leurs cadres d'emplois respectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs du service entretien des bâtiments communaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Modification du tableau des effectifs du service enfance

Monsieur Eric ROBERT propose une mise à jour du tableau des effectifs du service « enfance » suite aux ajustements réalisés pour la rentrée scolaire 2021/2022. C'est une modification du tableau validé le 6 juillet 2020 par le conseil municipal.

Le tableau des effectifs, au 5 juillet 2021, est le suivant :

Cadre d'emploi (CE)	Métier	Postes ouverts	Occupés par un titulaire	Occupés par un contractuel	Postes non pourvus	Nbre d'agents	ETP	
ETAPS (CE)	Animateur périscolaire et 10/15 ans	1	1			1	0,8	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242	0,242			1	0,242	
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Responsable ludothèque	1	1			1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	0,5	
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Animateur de quartier Pen Ar Ru	1	1			1	1	6/07/2020
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,8	0,8			1	0,8	
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE) et ETAPS (CE)	Animateur périscolaire et 10/15 ans	1		1		1	1	
Adjoint technique (CE)	Animateur Servel/restauration	0,862	0,862			0	0	
Adjoint d'animation et animateur territorial (CE)	Coordonnateur Pen Ar Ru et missions PEDT	1	1			1	1	

Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242
Adjoint d'animation (CE)	responsable ludothèque	1			1	0	0
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,382	0,382			1	0,382
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire dont 0,25 au COS	0,81		0,81		1	0,56
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			0	0
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	responsable ludothèque	1			1	0	0
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Coordonnateur Kroas Hent et missions PEDT	1	1			1	4 0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,65	0,65			1	0,65
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1		1		1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Coordonnateur WW et Kériaden et missions PEDT	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	0,8
Assistant socio éducatif (CE)	Educateur spécialisé	1		1		1	1
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Coordonnateur des animations de quartier et missions PEDT	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,416		0,416		1	0,416
Adjoint d'animation et adjoint technique (CE)	Animateur périscolaire et extrascolaire	0		0		1	
Adjoint d'animation (CE) et ETAPS	Animateur périscolaire et BSN	0,7		0,7		1	0,372
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			0	0
Adjoint d'animation (CE) et ETAPS (CE)	Animateur périscolaire et BSN	0,7		0,7			0,372
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation et adjoint technique (CE)	Animateur périscolaire et BSN	0	0			1	0,242
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,7		0,7		1	0,7
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,372		0,372		1	0,372
Adjoint d'animation (CE)	Animeteur péri et extrascolaire	0,358		0,358		1	0,358
Adjoint d'animation (CE)	Animateur Manoir Woas Wen	1	1			0	0

Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81	0,81			1	0,81
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et 10/15 ans	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation et animateur (CE)	Responsable centres de loisirs et animateur périscolaire	1	1			1	1
Moniteur éducateur (CE)	Moniteur éducateur	0,8		0,8		1	0,8
Adjoint d'animation et OTAPS (CE)	Animateur péri et BSN	0,9		0,9		1	0,588
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,8	0,8			1	0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,73		0,73		1	0,73
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur—et missions PEDT	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire/dir remp ALSH	1	1			1	0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,24		0,24		1	0,24
Animateur territorial (CE)	Responsable manoir Woas Wen	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et extra scolaire	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE) et ETAPS (CE)	Coordonnateur périscolaire et BSN	4 0,9	4 0,9			1	0,9
Animateur territorial (CE)	Animateur péri et extrascolaire/aide aux devoirs/OAE	1	1			1	0,8
Adjoint technique (CE) et adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et entretien	1	1			1	0,588
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81	0,81			1	0,81
Animateur territorial et attaché territorial	Chef de service	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,24		0,24		1	0,24
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1				0	0
Adjoint d'animation et animateur territorial (CE)	Animateur péri et responsable ALSH	1	1			1	0,8
Adjoint technique (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	0,7
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,589			0,589	0	0
Animateur territorial (CE)	Responsable pédagogique centres de loisirs	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et extrascolaire/Dir centre remplaçant	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et 10/15 ans	1		1		1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et 10/15 ans	0,64		0,64		1	0,64
Adjoint d'animation (CE)	Coordonnateur Savidan-formateur	1	1			1	0,8

	PSC1							
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri extrascolaire ludothèque	et et	1	1			1	1
Adjoint technique et adjoint d'animation(CE)	Animateur périscolaire		0,589	0,589			1	0,589
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri extrascolaire	et	0,589			0,589		0
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri extrascolaire	et	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri extrascolaire	et	0,9		0,9		1	0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire		0,24		0,24		1	0,24
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Coordonnateur missions PEDT Roch	et St	1			1	0	0
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire extrascolaire	et	0,24			0,24		0,24
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire		0,24			0,24		0,24
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	·	0,24			0,24		0,24

Nouveau tableau des effectifs à compter du 5 juillet 2021 :

Cadre d'emploi (CE)	Métier	ostes ouverts	Occupés par un titulaire	Occupés par un contractuel	Postes non pourvus	Nbre d'agents	ETP	
ETAPS (CE)	Animateur manoir Woas Wen 10/15 ans	1		1		1	0,8	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1		1		1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242	0,242			1	0,242	
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Responsable ludothèque	1	1			1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	0,8	
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Animateur de quartier Pen Ar Ru	1	1			1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242	5/07/2021
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,8	0,8			1	0,8	
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE) et ETAPS (CE)	Animateur périscolaire et 10/15 ans	1		1		1	1	
Adjoint technique (CE)	Animateur Servel/restauration	0,862	0,862			0	0	
Adjoint d'animation et animateur territorial (CE)	Coordonnateur Pen Ar Ru et missions PEDT	1	1			1	1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1	

Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,24
Adjoint d'animation (CE)	Animateur	1			1	0	0
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire dont 0,25 au COS	0,9	0,9			1	0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,372		0,372		1	0,372
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,372		0,372		1	0,372
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	responsable ludothèque	1			1	0	0
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81	0,81			1	0,81
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Coordonnateur Kroas Hent et missions PEDT	1	1			1	0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,65	0,65			1	0,65
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Coordonnateur WW et Kériaden et missions PEDT	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,372		0,372		1	0,372
Assistant socio éducatif (CE)	Educateur spécialisé	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Coordonnateur des animations de quartier et missions PEDT	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81	0,81			1	0,81
Adjoint d'animation et animateur (CE)	Animateur périscolaire et extrascolaire	1		1		1	1
Adjoint d'animation (CE) et ETAPS (CE)	Animateur périscolaire et BSN	1		1		1	0,4
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et extrascolaire	1		1		1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1	0,242
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81	0,81			1	0,81
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et 10/15 ans	0,81	0,81			1	0,81
Adjoint d'animation et animateur territorial (CE)	Responsable centres de loisirs et animateur périscolaire	1	1			1	1
Moniteur éducateur (CE)	Moniteur éducateur	0,8	0,8			1	0,8

Adjoint d'animation et ETAPS (CE)	BSN	1		1		1	0,372
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,44		0,44		1	0,44
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,4455		0,4455		1	0,4455
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur Savidan Morand et missions PEDT	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire/dir remp ALSH	1	1			1	0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,588		0,588		1	0,588
Animateur territorial (CE)	Responsable manoir Woas Wen	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et extra scolaire	1	1			1	0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et extrascolaire	0,81		0,81		1	0,81
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial CE) et ETAPS (CE)	Coordonnateur Rusquet périscolaire et BSN	0,9	0,9			1	0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,59	0,59			1	0,59
Animateur territorial (CE)	Animateur péri et extrascolaire/aide aux devoirs/OAE	1	1			1	0,8
Adjoint technique (CE) et adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et entretien	0,242	0,242			1	0,242
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81	0,81			1	0,81
Animateur territorial et attaché territorial	Chef de service	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,24		0,24		1	0,24
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1			1	0	0
Adjoint d'animation et animateur territorial (CE)	Animateur péri et extrascolaire et responsable ALSH	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,75		0,75		1	0,75
Animateur territorial (CE)	Responsable pédagogique centres de loisirs	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et extrascolaire/Dir centre remplaçant	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et « coup de pouce »	0,462		0,462		1	0,462
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et 10/15 ans	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et 10/15 ans	0,7		0,7		1	0,7
Adjoint d'animation (CE)	Coordonnateur Savidan-formateur PSC1	1	1			1	0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire et ludothèque	1	1			1	1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1	1

Adjoint d'animation (CE) Animateur extrascola	péri et re	0,9	0,9	1	0,9
Adjoint d'animation (CE) Animateur périscolair		0,416	0,416	1	0,416

Total 1er tableau:

Nombre de postes créés au service enfance : 64,17
 Nombre de titulaires occupant ces postes : 37,84

Nombre de contractuels : 20,43
 Nombre de postes non pourvus : 4,89
 Nombre de personnes physiques : 70

Nombre d'ETP : 52,14

Total nouveau tableau

Nombre de postes créés au service enfance : 60,35
 Nombre de titulaires occupant ces postes : 39,03

Nombre de contractuels : 18,31
 Nombre de postes non pourvus : 3
 Nombre de personnes physiques : 71

- Nombre d'ETP : 53,67

La différence des besoins et donc en ETP créés en conseil s'explique par les éléments ci-dessous :

- Des heures complémentaires intégrées aux emplois du temps
- Un complément de certains agents au service sport (rattachés en globalité à l'enfance)

Ces postes sont susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence à leurs cadres d'emplois respectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs du service enfance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Modification de 3 postes d'animateurs/éducateurs sportifs à la Base Sport Nature

Monsieur Eric ROBERT expose :

En raison de la volonté de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap, de proposer des cycles d'apprentissage du vélo aux enfants sur le temps scolaire, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de 3 animateurs du service enfance qui travaillent également en tant qu'éducateurs sportifs à la base sport nature, soit l'équivalent de 0,5 ETP.

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER 2 postes d'animateur, à 70% d'un temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

DE SUPPRIMER 1 poste d'animateur, à 90% d'un temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

DE CRÉER 2 postes d'animateur/éducateur sportif, à temps complet, ouverts au cadre d'emplois d'FTAPS

DE CRÉER 1 poste d'éducateur sportif, à 80% d'un temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'ETAPS.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 - Modifications de postes suite à avancements de grade et promotions internes

Monsieur Eric ROBERT expose :

Pour pouvoir nommer les agents inscrits sur listes d'aptitude suites aux avancements et promotions internes proposées par l'autorité territoriale au titre de l'année 2021, il convient de modifier les postes ci-dessous.

Les nominations suite à avancement de grade seront prononcées à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf conditions individuelles non remplies à cette date, et pour les promotions internes dont les postes doivent être modifiés en conseil municipal, à compter du 1^{er} août 2021.

La plupart des postes étant aujourd'hui créés, en fonction des cotations, ainsi qu'en cadre d'emplois et non plus en grade, le nombre de postes à modifier est limité.

Catégorie C:

Métier	Nombre d'emploi	grade d'origine	Cadre d'emplois d'accueil	Durée de travail
Agent service finances	3	Adjoint administratif	Adjoint administratif et rédacteur	Temps complet
Cuisinier	1	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet
Chef d'équipe manifestation	1	Adjoint technique	Adjoint technique et agent de maîtrise	Temps complet
Chef d'équipe ferronnerie	1	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique et agent de maîtrise	Temps complet
Agent service sport	1	Adjoint technique	Adjoint technique et agent de maîtrise	Temps complet

Agent compta DST	1	Adjoint technique	Agent de maîtrise et adjoint technique	Temps complet
Cuisinier et service petite enfance	1	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique et agent de maîtrise	Temps complet
Chef d'équipe chauffeurs	1	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique et agent de maîtrise	Temps complet
Agent service sport	1	Adjoint technique	Adjoint technique et agent de maîtrise	Temps complet

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER ces 11 postes dans les conditions définies ci-dessus.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Madame Françoise LE MEN</u> demande la possibilité de genrer les métiers et postes car dans le cas présent on a l'impression que 11 hommes sont promus.

<u>Monsieur Eric ROBERT</u> partage l'avis de Madame LE MEN. Il précise que des femmes sont également promues (la première ligne ne concerne que des femmes).

Monsieur le Maire indique que les grades et cadres d'emplois sont ainsi dénommés.

<u>Madame Françoise LE MEN</u> ajoute que le genre se voit par son orthographe surtout quand il s'agit de métiers.

Monsieur Eric ROBERT indique qu'une attention sera portée sur ce point la prochaine fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 - Aire de basket 3x3 -Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Madame Gwénaëlle LAIR expose :

La Ville de Lannion souhaite continuer à développer ses offres d'espace sportif en libre accès et notamment dans les quartiers « Politique de la Ville ».

Défini comme sport de rue, le basket 3x3 est une discipline très prisée des jeunes et se développe également au niveau associatif, l'impact de cette discipline se trouvant renforcé par son inscription aux Jeux Olympiques de Tokyo.

Pour répondre à cette demande des jeunes du quartier et du club local (Lannion Trégor Basket, 280 adhérents), la Ville de Lannion prévoit l'implantation de 3 aires de Basket 3 x 3 (Cf plan) à proximité du complexe sportif Nathalie Even-Lancien et du Skate Park.

Proche du lycée (2 000 élèves) et jouxtant le quartier d'Ar Santé - Les Fontaines, cet équipement, idéalement placé, permettra la mixité des publics et facilitera les échanges entre les jeunes et le milieu associatif.

Cet équipement pourrait être subventionné par l'Agence Nationale Du Sport.

Le coût de ce projet est estimé à 60 000 euros HT.

Plan de financement :

Fédération Française de Basket Ball	6 000,00€	10,00 %
Agence Nationale du Sport	42 000,00€	70,00 %
Ville de Lannion	12 000,00€	20,00 %
Total	60 000,00€	100,00 %

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le plan de financement

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT QUE les crédits sont inscrits au BP 2021 au 23 2313 4111.

Monsieur Marc NEDELEC valide le projet. Cependant, il demande s'il est possible d'implanter une aire sur 3 quartiers différents au lieu de regrouper les 3 aires sur Park Nevez.

Monsieur le Maire s'interroge sur le niveau d'encadrement requis.

Monsieur Fabrice LOUEDEC demande si les équipements seront en accès libre (comme le skate park) ou bien si les associations et clubs en disposeront sur des créneaux dédiés.

<u>Madame Gwénaëlle LAIR</u> indique que des créneaux seront réservés aux associations et aux clubs de basket. En dehors de ces créneaux, l'accès sera libre.

Monsieur Fabrice LOUEDEC demande si l'enceinte sera complètement close (afin de concilier les utilisations en libre et réservées).

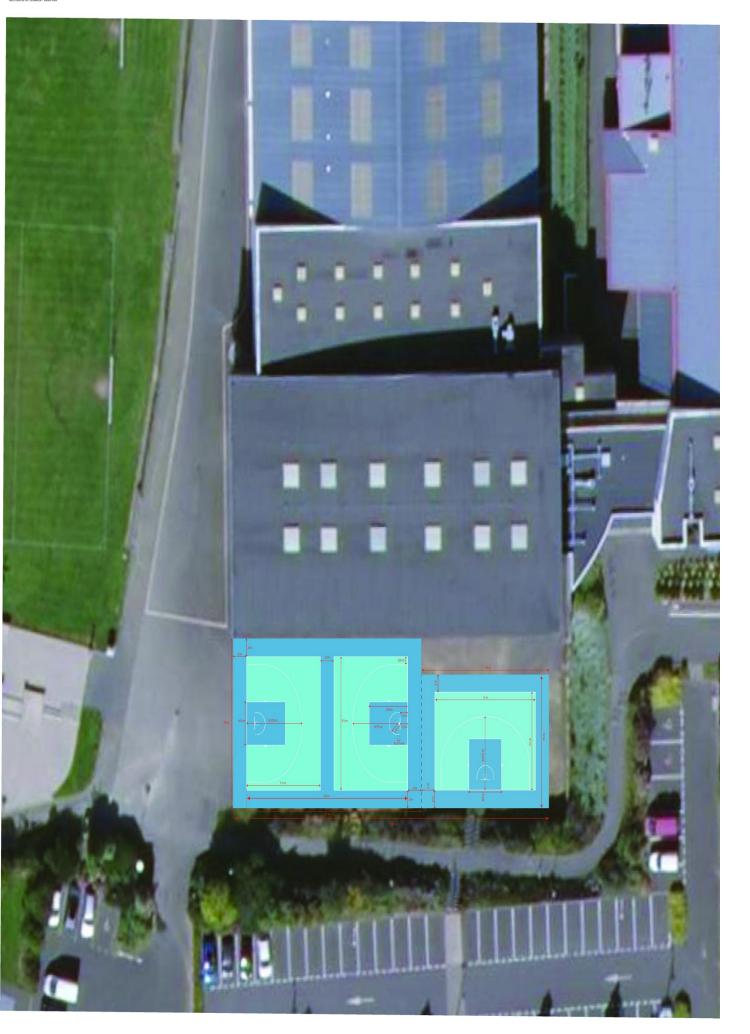
Madame Gwénaëlle LAIR répond que non mais les 3 terrains permettent cette conciliation.

Monsieur Gaël CORNEC valide le projet. Le principe doit reposer sur un libre accès des jeunes et des moins jeunes car répondant à l'esprit du basket 3x3.

<u>Madame Anne LE GUEN</u> fait remarquer que le projet de basket sur Brélévenez est arrivé premier dans le budget participatif.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps il convient de demander la subvention. Les modalités pratiques seront vues ultérieurement mais en gardant le principe d'un accès libre même des créneaux sont réservés pour le club de basket.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Monsieur le Maire félicite les conseillers départementaux nouvellement élus, Marie-Annick GUILLOU et Patrice KERVAON.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration prochaine du Parkour et souhaite de bonnes vacances aux élu.e.s.

<u>Madame Bernadette CORVISIER</u> invite les élu.e.s à regarder le Tour de France que court le lannionnais Franck BONNAMOUR. Elle le félicite pour son classement.

La séance est levée à 19 h 45.